COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL l'agglo

DELIBERATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 123/2026/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 A 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 1866 A LA MAIRIE DE MACOURIA POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RAQUETTE DE RETOURNEMENT

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 37
Date de la convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël –– ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel - CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya –– DUPUY Marie-Antoinette –-FAUBERT Christian - GUARD Jemêtree – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean –– MILZINK CINCINAT Yolande –– – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David -– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - BENOIT Marie Sylvie

PROCURATIONS : AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier

ÉTAIENT ABSENTS : PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean- Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe – PREVOT BOULARD Stéphanie

46 POUR	**ÉTAIENT PRÉSENTS :** ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —– CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY Marie-Antoinette - FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David -– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - **PROCURATIONS :** AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène – ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier
0 CONTRE	0
0 ABSTENTION	0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 du C.G.C.T;

Vu la délibération N°117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu le Schéma Intercommunal pour le Développement Economique de la CACL ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique de la SAFER en date du 25 avril 2025, concernant la candidature de la CACL pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 1866, située sur le secteur de Carapa à Macouria ;

Vu la délibération N°72/2025/CACL du 25 avril 2025 portant sur l'approbation de la convention cadre de partenariat entre la SAFER et la CACL ;

Vu la délibération N° 124/2025/CACL en date du 04 juillet 2025, portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AR1866 à Macouria pour la mise en œuvre du projet de foncier agricole aménagé ;

Vu la délibération N°05/2026/CACL en date du 23 janvier 2026 portant approbation du projet alimentaire territorial de la CACL ;

Vu la délibération N°26/2026/CACL en date du 20 avril 2026, portant élection de la Présidente de la CACL ;

Vu le courrier de demande de la Mairie de Macouria relatif à la cession d'une emprise de 600 m² sur la parcelle AR 1866 à un euro symbolique, en date du 10 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité des territoires ruraux agriculture et alimentation en date du 18 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique qui s'est tenue le 21 septembre 2026 ;

Considérant la volonté de la CACL de saisir cette opportunité afin d'y réaliser des aménagements en vue de favoriser l'installation d'agriculteurs dans des conditions optimales sur son territoire ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1ER
D'approuver le **Rapport N° 123/2026/CACL** relatif à l'approbation de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 1866 à la mairie de Macouria pour l'aménagement d'une raquette de retournement.

ARTICLE 2
D'approuver la cession à l'euro symbolique à la mairie de Macouria d'une emprise foncière d'une superficie de 600 m² (six cents mètres carrés), à détacher de la parcelle cadastrée AR 1866, conformément au procès-verbal de délimitation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3
D'autoriser la Présidente à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane sis 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 septembre 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE

Sandra TROCHIMARA

SANDRA TROCHIMARA

Le 5 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20260925-123-AP-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026